

Zeitschrift: Revue historique vaudoise
Herausgeber: Société vaudoise d'histoire et d'archéologie
Band: 6 (1898)
Heft: 6

Artikel: Documents inédits sur Guillaume Farel et sur la Réformation dans le comté de Neuchâtel
Autor: E.M.
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-8183>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 17.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

REVUE

HISTORIQUE VAUDOISE

DOCUMENTS INÉDITS SUR GUILLAUME FAREL

ET SUR

LA RÉFORMATION DANS LE COMTÉ DE NEUCHÂTEL

(Suite et fin).

Farel soupçonnait un peu la dame de Valengin, Guillemette de Vergy, d'avoir machiné dans l'ombre le guet-apens. En réalité, celui-ci n'avait probablement existé que dans l'imagination du réformateur et l'événement avait été tout à fait fortuit. Du reste, Guillemette de Vergy, veuve de Claude d'Aarberg, était « une bonne vieille dame », qui, très attachée par éducation à l'ancien culte, ne demandait cependant qu'à vivre en paix avec ses voisins et alliés. Elle se plaignit néanmoins à LL. EE. de la conduite des partisans des idées nouvelles. Farel avait fait cesser la messe dans un village pour prêcher, lors même que les paroissiens lui disaient : *Laisse dire la messe*. En passant à Valengin avec quelques habitants de Neuchâtel, il avait brisé la croix d'une chapelle, injurié les prêtres, les traitant de « larrons et meurtriers ». A Dombresson, enfin, l'église avait été saccagée et les images cassées et rompues « vyolentement et par force. » « Ce ne sont pas choses selon l'Evangile, écrivait-elle, et

les commandemens de Dieu, disant que l'on ne doit fère à aultruy ce que l'on ne voudroit être fait à soy-mesme, que l'on doit aymer son prochain comme soy-mesme.»

MM. de Berne, qui considéraient la dame de Valengin comme « une vieille radoteuse peu à craindre », lui répondirent d'une manière très brutale et ne craignirent pas de terminer leur lettre en disant : « Aider à châtier ceulx qui n'ont faict aultre offense, sinon ouyr la prédication de l'Evangile, et sur ce ont rompuz, abattuz et burléz les idoles, sachez que cela jamais ne ferons, car il seroit contre Dieu.»

L'excitation du public, les événements fâcheux qui en résultaient, la « révolution » qui grondait partout, tout cela étonnait Guillemette de Vergy et bouleversait ses habitudes et ses idées les plus chères. Il n'est pas étonnant qu'elle ait, en conséquence, écrit ces paroles, que MM. de Berne trouvèrent « rigoureuses » : « Moy et mon pays sommes contrains, et je cognoys que c'est un monde nouveau, auquel signiorie est forcée, justice rompue, vérité et loyaulté perdue.»

Ce long procès, terminé d'une manière douteuse comme résultat, n'est pas isolé dans la vie mouvementée de Farel. Un de ses moyens d'évangélisation consistait, du reste, très souvent à citer devant les juges ses contradicteurs. Il provoquait ainsi forcément un débat public qui lui était très utile en ce qu'il lui permettait d'exposer ses thèses religieuses devant des personnes auxquelles il n'aurait pas eu l'occasion de parler sans cela. Il profitait aussi de l'occasion pour proclamer longuement, par écrit, les points principaux de la doctrine nouvelle et il présentait le résultat de son travail comme pièce essentielle du procès. Farel n'était certainement pas toujours dans son droit au point de vue des faits, mais cela importait peu pour le résultat final. La protection de LL. EE. le cou-

vrait. Les tribunaux n'osaient pas rendre un jugement qui aurait excité la très dangereuse colère de MM. de Berne. Le plus grand risque que Farel courait généralement, c'était de voir ses juges imiter la prudence de ceux de Valengin, se déclarer incompetents et renvoyer la cause devant une instance plus haute. Ce fut le cas presque toujours à Neuchâtel.

Il n'en fut pas de même le 5 juin 1529, dans la petite ville de Grandson. Farel perdit deux procès ce jour-là. Il avait plaidé d'une part contre Claude Bovet, moine du prieuré de St-Jean¹, et d'autre part contre Guy Régis, cordelier, à Grandson. MM. de Berne rappelèrent aux juges les égards qu'ils auraient dû avoir pour leurs « seigneurs et supérieurs ». Farel, du reste, en appela des juges de Grandson à LL. EE., qui cassèrent les deux jugements.

Pendant l'automne 1530, Farel eut deux procès importants à Neuchâtel : 1° Un procès intenté contre lui par les chanoines et les chapelains ; 2° un procès intenté par lui-même contre le vicaire de Neuchâtel, messire Antoine Aubert.

En septembre, Farel avait affiché dans les carrefours de Neuchâtel des placards renfermant les provocations les plus graves contre les prêtres, annonçant que « tous ceux qui dient la messe sont meschans, meurdriers, larrons, reguieurs de la passion de Jhésucrist et séducteurs du peuple, et que ainsy le vouloit soustenir et prouver par la Sainte Ecripture. »

¹ Il y avait au-dessus de la ville, avant la Réformation, un prieuré de Bénédictins placé sous le Vocable de St-Jean-Baptiste. Il avait été fondé au XII^e siècle par les sires de Grandson et relevait de l'Abbaye de Chaise-Dieu en Auvergne. C'est l'église de ce monastère qui est aujourd'hui celle de la paroisse. — On sait que Grandson appartenait à Berne et à Fribourg depuis les guerres de Bourgogne. Il en était de même pour la ville d'Orbe et le bourg d'Echallens.

Plainte fut aussitôt portée contre lui. Sans s'émouvoir, il se fit fort de prouver ses accusations en justice et il déposa entre les mains du maire, qui devait les transmettre aux chanoines et aux chapelains, une série d'articles ou remontrances contre le pape et la messe.

Après que ces articles eurent été lus « de mot en mot, en justice ouvertement », Farel offrit de démontrer la vérité de leur contenu « par la sainte Parole de Jésus-crist, laquelle est remplie de toute véritey. » Les chanoines répliquèrent, non sans apparence de raison, qu'il ne s'agissait pas de cela dans le procès, mais bien de savoir si les prêtres étaient réellement larrons et meurtriers. Ils se réservaient, du reste, de soumettre la question « spirituelle » à l'appréciation des « clerics, docteurs et lettrés, pour ceste cause eslus, requis et ordonnés. »

Les juges de Neuchâtel renvoyèrent les parties dos à dos devant « les nobles et honorés Seigneurs Messieurs les gouverneurs, conseillers et citoyens de Besançon. » C'était en somme une manière de ne pas se compromettre.

Le vicaire Antoine Aubert ayant qualifié Farel d'hérétique, celui-ci déposa une plainte contre lui. Le vicaire ne se rétracta pas et se fit fort de prouver par la Sainte Ecriture la vérité de son accusation. Il écrivit à ce sujet ses preuves qui consistent en différents passages de l'ancien et du nouveau Testament. Farel répondit par un long plaidoyer écrit contre la messe. Malgré la pression exercée par MM. de Berne, le tribunal renvoya les parties à se pourvoir devant les juges de Besançon.

LL. EE. furent vivement contrariées par ce dénouement qui ne décidait rien. Elles recommandèrent Farel au gouverneur Georges de Rive, « car il est notre serviteur. » « Ne le remettés pas à Besançon, disaient-elles ; ains au cit Farel tenés bonne justice comme vouldriés que fyssions pour vous. Aultrement y mettrons ordre et

y adviserons de tieulle sorte que tout le monde entendra que nous ne voulons souffrir la Parolle de Dieu estre ainsy persécutée.»

Cette insistance décida les juges de Neuchâtel à revenir sur leur première sentence, mais ne suffit pas cependant pour faire condamner le vicaire. Ils trouvèrent en effet un autre moyen de terminer cette affaire difficile sans paraître obéir aux suggestions de LL. EE. Après avoir relu les articles du prêtre et la réponse du réformateur, ils décidèrent en effet de renvoyer l'affaire devant « justice spirituelle, mesmement en icelle de laquelle sumes dyocessin et resortissant qu'est par devant très révérend Seigneur Monseigneur l'Evesque de Lausanne, là où ils sont clerics litterez, docts, remplis de drois ad ce servissant et appartenant.»

Il y eut un nouvel accès de mauvaise humeur de la part de LL. EE. « *Vous devez insister pour que le procès se vuide à Neuchâtel et non ailleurs*, dirent-elles à leurs députés. En second lieu, si vous pouvez convaincre ledit vicaire ou que lui même convienne d'avoir dit qu'il tient pour hérétique tcus ceux qui méprisent la messe, vous devez l'accuser au nom de Messieurs et le citer en justice. »

C'est pendant ce temps que le Conseil de Besançon était appelé à trancher le différend entre Farel et les chanoines. Très embarrassé, il se décida à remettre le tout au prochain Concile général ou à l'empereur.

Farel en appela aux Grands Etats de Madame la Comtesse de Neuchâtel. « Jeanne de Hochberg et son Conseil, dit M. Piaget, mis au courant de toute l'affaire par Georges de Rive, après de longues délibérations, trouvèrent qu'il serait bon de convoquer les Grands Etats, lesquels, pour mettre un terme à tous débats, inviteraient purement et simplement Farel et les chanoines à obser-

ver le Traité de Paix du 25 juin 1529¹, dont l'article dix interdisait toute parole choquante et injurieuse de part et d'autre au sujet de la religion. Il fut décidé également que Jeanne de Hochberg écrivait à « ses bons pères et protecteurs », MM. de Berne, « lectres de pacification sur ledict affaire. »

Il est probable que les Grands Etats de Madame ne furent pas appelés à s'occuper de cette affaire et que Jeanne de Hochberg n'eut pas ainsi l'occasion d'écrire sa « lettre de pacification ». Les réformateurs avaient fait pendant tout ce temps beaucoup de disciples et les novateurs, impatientés, résolurent d'en venir à un coup de force. Les 23 et le 24 octobre 1530, l'église collégiale fut saccagée par une bande d' « évangeliques » armés de pioches, de haches et de marteaux. Ils profitèrent de la terreur que l'événement répandit sans doute chez beaucoup de personnes attachées encore à l'ancien culte, pour exiger que l'on fît voter les citoyens sur la question de savoir si Neuchâtel serait acquise à la réforme ou conserverait la messe. Cette votation, où tout ne se passa pas très correctement, sans doute, donna une majorité de dix-huit voix aux partisans de Farel.

Je terminerai ici le résumé du remarquable mémoire de M. Piaget, qui a réussi à nous fournir une nouvelle et intéressante contribution à l'histoire de la réformation dans la Suisse romande.

E. M.

¹ Il s'agit de la Paix de Steinhausen conclue entre les cantons catholiques et évangeliques, à la suite de la première rencontre de Cappel.
